

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27

#### N° 5 – FINANCES

**Budget annexe Camping  
Municipal : modification  
de la répartition des  
crédits de paiement de  
l'autorisation de  
programme**

#### Rapporteur

M.Etcheverry, adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen*

#### Présents

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint (*présent à la délibération n°1*)  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

#### Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

**Date de la convocation : 2 juin 2023**

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## N° 5 - FINANCES

### Budget annexe Camping Municipal : modification de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Lors du vote du budget primitif 2023 en décembre 2022, le montant réalisé pour l'année 2022 avait été indiqué de manière prévisionnelle puisque l'exercice 2022 était toujours en cours d'exécution. Compte tenu de la clôture des comptes 2022, il est nécessaire de revoir la ventilation des crédits de paiement pour les années 2023 et suivantes.

Il est ainsi proposé de revoir la répartition des crédits de paiement pour l'année 2023 de l'autorisation de programme n°01 « Réhabilitation des équipements du Camping » en prévoyant une modification des crédits de paiement de – 175 000 € pour l'année 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 31 mai 2023,
- approuve la modification de la répartition des crédits de paiement conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe) ;
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Trigoeyen

